

## LES AIDES FINANCIÈRES 2024

Les aides financières sont toujours conditionnées à des critères : performances, certifications RGE, gains énergétiques, revenus et âge du logement. Ci-dessous les différents plafonds de ressources (RFR) :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenus très modestes BLEU	Revenus modestes JAUNE	Revenus intermédiaires VIOLET	Revenus supérieurs ROSE
1	≤ 17 009 €	≤ 21 805 €	≤ 30 549 €	> 30 549 €
2	≤ 24 875 €	≤ 31 889 €	≤ 44 907 €	> 44 907 €
3	≤ 29 917 €	≤ 38 349 €	≤ 54 071 €	> 54 071 €
4	≤ 34 948 €	≤ 44 802 €	≤ 63 235 €	> 63 235 €
5	≤ 40 002 €	≤ 51 281 €	≤ 72 400 €	> 72 400 €
Par pers. supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

### Le dispositif Maprimerénov' « Accompagné »



Le passage par un Accompagnateur Rénov' (MAR) est obligatoire : <https://france-renov.gov.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov>

Gain performance	Plafond de dépenses éligible	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
2 sauts de classe	40 000 € HT	80 %	60 %	45 %	30 %
3 sauts de classe	55 000 € HT			50 %	35 %
4 sauts de classe	70 000 € HT			Bonus + 10 points (%)	
Sortie de passoire		100 %	80 %	60 %	40 %
Ecrêtement (TTC)					

Remarques :

## ☐ Le dispositif MaPrimerénov' « Efficacité »



Dispositif de l'ANAH réservé aux propriétaires occupants ou bailleurs (hors SCI) d'un logement de plus de 15 ans lors de l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné (pompe à chaleur, chauffage au bois, solaire thermique). En maison individuelle, les aides sur les travaux d'isolation ne sont accessibles que si une aide sur un système décarboné est demandée.

Ce principe ne s'applique pas aux appartements. Elle est accessible à tous sauf aux revenus supérieurs. Cette aide est cumulable avec les primes CEE et l'éco PTZ. Cette aide est conditionnée à la présentation d'un DPE. A partir du 15 mai, tous les lots de travaux d'isolation (hors combles perdus, planchers bas et VMC) seront éligibles et sans condition de joindre un DPE.

Une inscription est obligatoire avant la signature de devis, via le lien suivant : [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr)

Remarques :

## ☐ Les certificats d'économie d'énergie (CEE)



Accessibles à tous pour les logements de plus de 2 ans, ces aides se présentent sous forme de primes, remises ou bons d'achat. Elles se demandent, en s'inscrivant en ligne sur le site internet de l'organisme de votre choix, avant la signature des devis et avant le dépôt de demande Maprimerenov'. Ces primes peuvent être bonifiées dans le cadre des « coups de pouce chauffage et isolation ». Ce dispositif peut se cumuler avec toutes les autres aides développées ci-dessous (à l'exception du parcours MaPrimeRénov' « Accompagné »).

Attention, le montant de ces primes peut varier en cours d'année et selon l'organisme.

Remarques :

## ☐ L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)



Accessible à tous (occupant ou bailleur) sans condition de ressources pour les logements achevés depuis plus de 2 ans. Ce prêt se mobilise avant les travaux auprès des banques partenaires. Il peut se cumuler avec MaPrimeRénov', les CEE et un Prêt à Taux Zéro « accession ». La valeur du prêt va de 7000 € à 50000 € en fonction des actions de travaux et dans la limite du montant des devis. La durée de remboursement est de 15 ou 20 ans maximum.

Remarques :

## ☐ Le dispositif « Loc'Avantages »



Dispositif de l'ANAH réservé aux propriétaires bailleurs d'un logement de plus de 15 ans. Le passage par un opérateur agréé est obligatoire. L'aide est conditionnée à un conventionnement du logement sur 6 ans et à l'atteinte d'un gain énergétique de 35 % après travaux. L'aide est un pourcentage sur le montant HT des travaux (plafonnés à 35000 € HT) + un avantage fiscal. Cette aide est cumu-

lable avec l'éco PTZ mais pas avec les CEE ou Maprimerenov' sur les mêmes travaux.

Une inscription est obligatoire avant la signature de devis, via le lien suivant : [www.monprojet.anah.gouv.fr/](http://www.monprojet.anah.gouv.fr/)

Remarques :

## ☐ La Prime Air Bois :



La Prime Air Bois aide les propriétaires à changer leur ancien appareil de chauffage au bois : cheminée à foyer ouvert ou insert/poêle/chaudière à bois datant d'avant 2005. Cette aide de 1 500 € ou 2 500 € selon les revenus est versée directement pour le remplacement d'un ancien appareil de chauffage au bois et l'achat d'un nouvel appareil performant labellisé Flamme verte ou équivalent. Ce dispositif n'est pas cumulable avec les CEE.

Remarques :



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - Nancy Grands Territoires

10 Promenade Émilie du Châtelet - 54000 NANCY • Tél. : 03.83.37.25.87 • [info@alec-nancy.fr](mailto:info@alec-nancy.fr) • [www.alec-nancy.fr](http://www.alec-nancy.fr)   

